

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 05/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/08/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Dechetterie CCBS Belley

46 Rue Lieutenant Andre Argenton
01300 Belley

Références : 20230905-UDA-S5178-SC
Code AIOT : 0006107424

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2023 dans la Dechetterie CCBS Belley implantée Z.A. de l'Ousson lieu-dit Le Commun à Belley (01300).

L'inspection a été annoncée le 30/05/2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

La visite du 19 mai 2022 a donné suite à la signature d'un arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 juillet 2022. La visite du 29/08/23 a permis de vérifier la mise en conformité des installations par la collectivité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Dechetterie CCBS Belley
- Z.A. de l'Ousson - lieu-dit Le Commun - 01300 Belley
- Code AIOT : 0006107424
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie est un équipement public exploité par la Communauté de Communes du Bugey Sud. L'exploitation technique est confiée par voie de marché.

A ce jour, l'exploitation est confiée à la société TRIALP.

La société TRIALP exploite 37 déchetteries dont 2 quais de transfert situées sur les départements de l'Ain, de l'Isère et des deux Savoies.

3 à 4 personnes travaillent sur la déchetterie et le quai de transfert présent sur le site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative ;
- rétentions ;
- rejets aqueux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Délai (1)
5	Situation administrative	AP Complémentaire du 10/02/2015, article 1.2.1	Avec suites, Lettre de suites	Lettre de suites	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la lettre de suites

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
1	Rejets eaux	Arrêté Préfectoral du 22/07/2008, article 9.2.1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription
2	Poteaux incendie	Arrêté Préfectoral du 22/07/2008, article 7.6.3	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription
3	Réception réseaux	Arrêté Préfectoral du 22/07/2008, articles 4.2.2, 4.3.5 et 7.6.4	Avec suites, Lettre de suites
4	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 22/07/2008, article 7.5.3	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La Communauté de Communes Bugey Sud a fourni des justificatifs de mise en conformité de ses installations. L'inspection des installations classées a pu constater la mise en place des différents équipements (toitures, rétentions...).

Toutes les rétentions ayant été mises en place, l'inspection des installations classées propose de lever l'arrêté de mise en demeure du 20 juillet 2022.

Par ailleurs, une mise à jour de la répartition des différents déchets réceptionnés dans les diverses rubriques de la nonclature des ICPE est à transmettre sous forme de porter à connaissance.

Cette transmission est à réaliser sous un délai maximal de 6 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rejets eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2008, article 9.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi visite du 27/02/2019
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 19/05/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : 20/08/2022
Prescription contrôlée : Autosurveillance des eaux résiduaires
Constats : L'exploitant a transmis les résultats du prélèvement effectué le 19/07/2022 par courriel du 04/08/2022. Les résultats sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Poteaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2008, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Suivi visite du 27/02/2019
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 19/05/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : 20/10/2022
Prescription contrôlée : Ressources en eau et mousse
Constats : Par courriel du 22/11/2022 l'exploitant a transmis les résultats des mesures de débit sur les 2 poteaux proches du site. Les résultats sont supérieurs à 60 m ³ /h, ils sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Réception réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2008, article 4.2.2, 4.3.5 et 7.6.4
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi visite du 27/02/2019
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 19/05/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suites• date d'échéance qui a été retenue : 24/09/2022
Prescription contrôlée : Plan des réseaux, localisation des points de rejet, rétention des eaux d'extinction
Constats : L'exploitant a transmis un plan des réseaux avec le calcul de volume disponible en rétention. Le volume disponible calculé est conforme à celui imposé par l'arrêté soit 150 m3.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2008, article 7.5.3
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi visite du 27/02/2019
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 19/05/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : 20/10/2022
Prescription contrôlée : Rétentions
Constats : Suite à la dernière visite d'inspection, l'exploitant devait procéder à la couverture de la zone de stockage des huiles, lampes... Une toiture a été installée sur cette zone. Une borne collectrice double cuves pour les huiles minérales de 1425 litres a été installée. Les huiles alimentaires ont été mise sur rétention le 04 septembre 2023. Afin d'améliorer cette zone, l'exploitant prévoit de commander une baraque à huiles pour le recyclage des huiles alimentaires usagées. Au vu de la mise en conformité des installations, l'inspection des installations classées propose à madame la préfète de lever l'arrêté de mise en demeure du 20 juillet 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/02/2015, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, État des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 19/05/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suites• date d'échéance qui a été retenue : 24/09/2022
Prescription contrôlée : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées : 2710.1.A =>10,12 t 2710.2.b => 436,18 m ³ 2716 =>360 m ³
Constats : Lors de la visite d'inspection du 19 mai 2022. L'inspection avait constaté les faits suivants : <ul style="list-style-type: none">• rubrique n° 2710.1.a (apport de déchets dangereux) : les batteries (15-20 unités) sont bien moins nombreuses que les quantités prévues par l'arrêté préfectoral, tout comme les déchets contenant du mercure. A contrario les huiles usagées représentent plus d'une tonne car la cuve fait 1,350 t.• Rubrique 2710.2 (apport de déchet non dangereux) : il a été constaté la mise en place de la filière éco-mobilier en substitution d'une partie des bennes encombrants. Les déchets de cartons sont stockés dans 2 bennes maximum, 3 prévues dans l'arrêté. La benne verre fait 4 m³ (3 m³ prévu dans l'arrêté). Une benne de bois C de 10 m³ a été mise en place en plus de ce qui est prévu dans l'arrêté.• Rubrique 2716 (tri transit regroupement de déchets non dangereux) : le volume constaté correspond aux quantités autorisées (4 semie de 90 m³). <p>L'inspection des installations classées a constaté que bien que les déchets réceptionnés ne soit pas strictement ceux prévus en quantité dans l'arrêté préfectoral du site, les quantités présentes ne sont pas supérieures à celles autorisées.</p> <p>L'exploitant devait informer madame la préfète des modifications effectuées sur le site. L'information n'a pas été faite et depuis la cuve des huiles usagées à été changée.</p> <p>Par ailleurs, la collectivité effectue l'accueil (4 jours par an) de déchets d'amiante liée. L'arrêté du site ne prévoit pas ce type d'accueil.</p> Demande de l'inspection des installations classées : L'exploitant doit informer madame la Préfète, via un porter à connaissance, des modifications survenues sur son site. Au besoin, les demandes administratives adéquates doivent être formulées (nouvelles activités soumises à enregistrement ou autorisation) selon les dispositions réglementaires applicables. Cess information doit être produite sous un délai maximal de 6 mois, auprès de madame la Préfète.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suites
Délai : 6 mois